

NOTE SUR LES ELEMENTS SIGNIFICATIFS

**EXPLOITATION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE**

**RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE**

**ANNEE 2010**

**Le contrat avec le délégataire**

Fin 2008, la société concessionnaire du service public de la fourrière automobile, « Auto Club Dépannage », a demandé la résiliation anticipée du contrat de Délégation de Service Public (DSP) la liant à la Communauté d'Agglomération de Reims (CAR).

Après lancement d'une nouvelle procédure de consultation, un nouveau contrat de DSP a été notifié le 26 octobre 2009 à la société Auto Club Dépannage.

Le rapport du délégataire pour l'année 2010 est par conséquent le premier à être établi au titre du contrat en cours.

***Rappel des missions confiées au délégataire***

La prescription de mise en fourrière d'un véhicule a le caractère d'une opération de police judiciaire.

La mise en fourrière est le transfert d'un véhicule en un lieu désigné par l'autorité administrative ou judiciaire suite à :

- ✓ une ou plusieurs des infractions qui prévoient cette mesure,
- ✓ un abandon sur la voie publique ou le domaine privé avant qu'il ne devienne épave.

Le gardien de fourrière, agréé par la Préfecture de la Marne, a pour mission d'assurer la continuité du service d'enlèvement de véhicules à la demande des services de police judiciaire et municipale, de stocker, de garder les véhicules mis en fourrière et de procéder à la restitution des véhicules à leur propriétaire, après l'encaissement des frais correspondants, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, y compris les jours fériés.

Il est également chargé de l'aliénation des véhicules au service des Domaines et de la destruction de ceux livrés à la casse.

La fourrière automobile constitue un outil de la maîtrise et du contrôle du stationnement dans l'agglomération.

L'enlèvement d'un véhicule par le gardien de fourrière est prescrit par un officier de police judiciaire de la police nationale après que celui-ci ait constaté principalement :

- une mesure d'immobilisation du véhicule, lorsque le conducteur n'a pas fait cesser une infraction dans un délai de 48 heures,
- un stationnement dangereux, gênant ou abusif,
- une entrave ou gêne à la circulation,
- diverses mesures spécifiées par le Code de la Route,
- des infractions aux dispositions d'arrêtés pris par les communes de Reims, Cormontreuil et Bétheny relatifs au stationnement des caravanes, remorques et camping-cars sur leur territoire.

### **Les moyens du délégataire en 2010**

La société Auto Club Dépannage met à disposition 9 chauffeurs-dépanneurs, un responsable de la gestion du parc et du suivi des dossiers de fourrière, 3 secrétaires et un standardiste (mi-temps).

Elle dispose de 9 dépanneuses (pour 2 roues, camions ou voitures) adaptées aux enlèvements en fourrière.

La société dispose à Tinquex d'un terrain de 4 500m<sup>2</sup>, dont 400m<sup>2</sup> couverts.

Ces moyens n'ont pas évolué entre 2009 et 2010.

### **Sa rémunération**

Les tarifs appliqués en 2010 par le concessionnaire ont été fixés par le Conseil Communautaire dans la limite des tarifs encadrés par arrêté interministériel.

A titre indicatif, le tarif d'enlèvement des voitures particulières est de 91,50 € et leurs frais de garde journalière s'élève à 4,60 €.

La CAR indemnise le délégataire des frais d'enlèvement (60 €) et d'expertise (30 €) sur les véhicules abandonnés et livrés à la destruction, soit un forfait de 90 € par véhicule.

### **Chiffres clés de l'année 2010 comparés à 2009 :**

Nature	2009	2010	Evolution
Nombre total d'interventions	1 207	1 530	+ 26,7 %
Nombre de véhicules 4 roues enlevés	977	1 269	+ 29,8 %
Nombre de véhicules 2 roues enlevés	23	24	+ 4,3 %
Nombre de véhicules Poids lourd > à 19 T et < à 44 T enlevés	1	2	+ 50 %
Nombre de jour de garde payés	2 786	3 532	+ 26,7%
Nombre de véhicules restitués ou détruits payés	758	978	+ 29%
Jours de garde en moyenne par véhicule restitué	3,7	1,0	- 72,9%
Nombre d'opérations préalables	26	28	+7,6%
Nombre d'opérations préalables avec commencement d'exécution de l'enlèvement	18	17	- 5,8%
Nombre de véhicules livrés à la destruction	216	275	+27,3%
Nombre de véhicules expertisés	287	362	+26,1%
Nombre de véhicules vendus par les Services des Domaines	8	14	+75%
Nombre de véhicules restitués entre 22h et 7h, dimanche et jours fériés	153	131	-16,7%

Globalement, l'activité 2010 a ainsi augmenté significativement.

### **Les recettes**

Le gardien de fourrière se rémunère sur la base des tarifs d'enlèvements et de frais de garde, que paient les propriétaires lors de la restitution des véhicules ou des opérations préalables, soit 109 816 € HT (+23,2 % par rapport à 2009) hors participation de la CAR.

Conformément au Code de la Route, la collectivité indemnise le délégataire pour les frais engagés en enlèvements et expertises sur les véhicules abandonnés, soit 21 150 € en 2010.

Au total, les recettes de la fourrière s'élèvent à 130 965,94 € HT, soit une hausse de 33,9 % par rapport à 2009.

### **La redevance au délégant**

Le contrat en cours stipule que le gardien de fourrière versera annuellement une redevance de 5 % du montant du chiffre d'affaires à l'autorité délégante, soit la CAR.

La redevance prend ainsi en compte les recettes issues des opérations préalables, des enlèvements et garde de véhicules, ainsi que la vente d'épaves, mais aussi les participations versées par la CAR sur les expertises et enlèvements des véhicules abandonnés.

En 2010, cette redevance s'élève à 6 548,30 €.

### **Les dépenses**

Le délégataire a présenté des charges selon différents postes dont :

- ✓ Charges d'expertise : 10 860 € HT
- ✓ Location et maintenance de matériel : 26 300 € HT
- ✓ Personnel : 32 700 € HT
- ✓ Gestion administrative : 13 300 € HT.

Au total, les charges (y compris redevance) s'élèvent à 101 208 € HT, soit en légère hausse de + 3,4% par rapport à 2009.

Le résultat d'exploitation présente un résultat excédentaire de 29 757 € HT, contre - 106 € HT en 2009.

La hausse d'activité et l'application du nouveau contrat sur une année pleine a ainsi permis au délégataire de présenter des résultats financiers positifs en 2010.